



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 25/04/2023

sepanso.landes@sepanso40.fr

+33558731453

à

Monsieur Etienne GUYOT Préfet de
la Région Nouvelle Aquitaine
Esplanade Charles De Gaulle
33077 – BORDEAUX Cedex

Transmission électronique : pref-secretariat-prefet@gironde.gouv.fr

Objet : Travaux Confortement des Ouvrages et Berges du Courant de Mimizan.

Monsieur le préfet,

Comme vous le savez puisque vous avez été Préfet des Landes, la Fédération SEPANSO Landes s'engage presque partout où les richesses naturelles et l'intérêt des milieux naturels sont menacés.

Durant l'été 2020 s'est déroulée l'enquête publique des travaux de confortement des Ouvrages et Berges du Courant de Mimizan. Vous trouverez notre participation en pièce jointe, nous étions désolés que ces travaux soient dispensés d'étude d'impact. Faut dire que la demande au cas par cas était soutenue par un dossier CASAGEC conséquent. Nous avons attiré l'attention du Commissaire Enquêteur sur le fait que ces études CASAGEC s'adaptent au dossier qu'elles supportent, permettant ainsi d'éviter les cas bloquants. Une étude d'impact aurait constaté que de tels aménagements ne pouvaient pas être autorisés ; il aurait été nécessaire de prouver l'absence d'autre solution satisfaisante au projet, ce qui représente une exigence impérative. Elle doit en particulier attester, dans la conception du projet, d'une bonne application du principe général de l'évitement/suppression des impacts sur l'environnement et en particulier sur les espèces protégées. Même les remarques du CNPN et de la MRAE, que nous avons reprises lors de notre participation, n'ont pas été entendues.

Voici un lien qui vous permettra de télécharger les pièces citées :

<https://SEP40.myqnapcloud.com/share.cgi?ssid=c32715aa541984fd292fc9e018c7ceb41>

Vous y trouverez le dossier de l'étude CASAGEC complet tel que présenté à l'enquête publique, un extrait de cette étude avec les pages des signalements ci-après (PJ2), notre participation à l'EP (PJ1), la fiche INPN de la Romulea bulbocodium (Pj3) et le constat d'huissier (PJ4) et le dossier photos pelle-bateau.

Nous ne nous sommes pas mobilisés pour les zones des berges déjà artificialisées, mais nous voulons que vous interveniez afin de stopper les travaux actuels en zone ZNIEFF2 et Natura 2000.

Nous attirons votre attention sur le fait que les procédures d'interventions décrites dans le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction/dégradation d'espèces protégées et leurs habitats n'est pas respecté :

- Ces interventions sur les berges de la ZNIEFF 2, du Parc d'hiver et les berges en face côté Sud ne sont pas permises à cette époque de nidification ; le document CASAGEC prescrit de les réaliser en septembre-octobre.
- Aucun écologue ne passe pour délimiter les zones d'interventions et protéger les espèces protégées hors zone d'intervention par la mise en place d'une signalisation.
- Le protocole mis en œuvre aux abords du site Natura 2000 « FR7200711 – Dunes modernes du littoral landais de Mimizan-Plage à Vieux Boucau » il est proposé d'utiliser un broyeur monté sur une pelle mécanique à chenilles larges pour broyer les racines des baccharis (sénéçon en arbre). Point de broyeur, les baccharis sont tout simplement arrachés à la pelle équipée d'un godet mâchoire à mailles fines. Il en découle la remontée de déchets qui étaient enfouis dans la vase.

Nous ne comptons plus les années de signalement des atteintes à la biodiversité sur les berges du courant de Mimizan où au niveau des prés salés de la ZNIEFF 2. Nous avons donc fait constater par huissier ces agissements et nous vous transmettons le constat.

- Aujourd'hui est apparue la pelle mécanique montée sur des airbags qui se balade au fil du courant. La mise en place des airbags a nécessité le creusement d'énormes trous et été réalisé en pleine ZNIEFF 2 des prés salés. Ce type d'intervention en cette zone classée est totalement proscrite et n'a pas été prévue lors de l'étude de demande au cas par cas par CASAGEC Ingénierie.

Ce type d'intervention a déjà été employé au lac de Biscarrosse, des loutres ont été anéanties et la pelle utilisée a eu des fuites hydrauliques, l'huile s'est retrouvée directement dans l'eau.

Voici quelques photos de l'engin circulant sur le courant, elles ne nous permettent pas de visualiser si la pelle est montée sur un bac de rétention.





Si ces atteintes à un espace naturel protégé donnent lieu comme nous l'espérons à un procès-verbal, nous vous saurions gré de bien vouloir nous adresser **la date et la référence de celui-ci**.

En vous remerciant pour votre intervention qui semble s'imposer compte tenu des engagements de la France au niveau européen, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine

Copie à :

- Madame la Préfète des Landes
- Office Français de la Biodiversité 40
- DREAL Nouvelle Aquitaine
- France Nature Environnement